



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEO DELIBERUEN LABURPENEA

Séance 21 septembre 2026 à 20h00 /
2026ko irailaren 21eko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 septembre 2026 / 2026ko irailaren 15a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :

LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DAGUERRE Sandrine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÛN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, TAILLEBOIS Laura, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

MUNIER Frédéric (ek) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-54 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde / Herriko Zaintze Planaren eguneratzea

Par délibération en date du 29 août 2017, le conseil municipal d'Ascain avait décidé d'adopter officiellement son PCS qui avait été établi depuis 2008.

Ainsi, la commune d'Ascain s'était engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan avait été élaboré avec Predict, en concertation avec les services de la CAPB, du Département 64, du Conseil Régional, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDTM et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

Ce plan avait été mis à jour en septembre 2020 suite aux élections municipales de 2020.

Le document est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde car les membres de l'équipe municipale en charge de sa mise en œuvre ont changé et le PCS devra intégrer les nouveaux risques identifiés tels que les feux de végétation ou les vagues de chaleur/canicules.

Comme vu lors de la Commission Générale des élus du 7 septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Ascain en désignant les nouveaux membres du conseil municipal chargés de sa mise en œuvre et en intégrant les nouveaux risques identifiés tels que les feux de végétation et les vagues de chaleur ou canicules.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir débattu,

DÉCIDE de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Ascain en désignant les nouveaux membres du conseil municipal chargés de sa mise en œuvre et en intégrant les nouveaux risques identifiés tels que les feux de végétation et les vagues de chaleur ou canicules.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

La Maire / Auzapez Anderea,

Bénédicte LUBERRIAGA

